

DEPARTEMENT DU NORD



COMMUNE DE WAZIERS

Hôtel de Ville

Place André Bordeu

BP 60111 WAZIERS

59502 DOUAI CEDEX

☎ - 03.27.99.75.75 – 📠 - 03.27.99.75.79

✉ - contact@mairie-waziers.fr

Règlement de Consultation (RC)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Objet du marché :

Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites en tarifs bleus, jaunes et verts règlementés et prestations associées

Date limite de remise des offres :

Lundi 16 Novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	DURÉE.....	3
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 5.	DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION	3
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	4
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ	5
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	5
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 15.	EXAMEN DES OFFRES.....	10
ARTICLE 16.	COHERENCE DE L'OFFRE	11
ARTICLE 17.	NATURE DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS	11
ARTICLE 18.	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	11
ARTICLE 19.	VARIANTES.....	11
ARTICLE 20.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 21.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des fournitures : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites en tarifs bleus, jaunes et verts réglementés et prestations associées.

La ville de Waziers compte actuellement **65 sites dont la puissance est souscrite en tarifs bleus, jaunes et verts réglementés.**

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un marché qui comprend :

- La fourniture et l'acheminement de l'électricité (contrat unique) nécessaire aux sites identifiés au cahier des charges ;
- La mission de responsable d'équilibre définie en application de l'article L321-15 du Code de l'Energie ;
- Les prestations de services associés telles que décrites au cahier des charges.

Numéro de référence attribué au marché : WAZ2026- 006

Lieu de livraison : Plusieurs sites

ARTICLE 2. DUREE

La durée initiale est de 24 mois :

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Le présent marché est établi pour une durée de 2 ans.

Le marché débute le 1^{er} janvier 2027 à 0h00 et prend fin le 31 décembre 2028 à minuit.

Le présent marché est non renouvelable.

Caractéristiques du délai de livraison :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG Fournitures courantes et services, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Nomenclature CPV pertinente :

31682000-0 : Approvisionnement en électricité (Code CPV principal)

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Contrat unique pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

ARTICLE 5. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication **le 2 octobre 2026.**

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/> (référence WAZ2026-006).

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières (CCATP),
- Acte d'engagement (AE) ; et ses annexes
- Règlement de la consultation (RC),
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Estimation annuelle,
- PDL des différents sites.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard **le 16 novembre 2026 à 12h00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Commune de WAZIERS
Place Bordeu
59119 WAZIERS

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant **un délai de J+5 heures**, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	L'attestation sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, que les salariés sont bien employés régulièrement au regard des articles L320, L143-3, L143-2, L324-4 et L324-4-1 du Code du Travail. Dans le cas où le candidat serait choisi, il disposera d'un délai de dix jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant qu'il est retenu pour adresser les attestations fiscales et sociales prévues aux articles 46 à 48 du Décret. Dans le cas où il n'adresserait pas les pièces demandées, il serait éliminé ;
2	Les effectifs, le chiffre d'affaires et le résultat net courant du candidat sur les trois dernières années en France et dans l'Union Européenne
3	L'Acte d'Engagement et son annexe financière, tous deux complétés, datés et signés par le représentant habilité à représenter le candidat dans le cadre de la présente consultation ;
4	Le Cerfa DC4 éventuel ou équivalent (déclaration de sous-traitance)
5	Le CCATP daté et signé par le représentant habilité du candidat et valant acceptation sans modification
6	Le mémoire technique du candidat dans lequel ce dernier explicitera les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre au CCATP ainsi que toute disposition que le candidat jugera utile pour mettre en œuvre la meilleure performance économique du marché.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Un extrait K Bis datant de moins de 3 mois
2	En cas de recours à la sous-traitance, un extrait K Bis de moins de 3 mois du ou des sous-traitants ainsi que les caractéristiques et capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants proposés par le candidat et la partie du marché dont il(s) aura (auront) la charge ;
3	Une copie de l'autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie en vertu du décret n° 2011-1457 du 07 novembre 2011 ;
4	La preuve de sa capacité de responsable d'équilibre
5	La preuve d'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ;
6	Le total des volumes d'électricité vendus sur les trois dernières années civiles à l'ensemble de ses clients en France
7	La production d'électricité à partir de ses propres moyens de production en France et dans l'Union Européenne et la part d'autres sources d'approvisionnement éventuelles dans la fourniture d'électricité à ses clients (achats sur le marché de gros ou au guichet ARENH par exemple)
8	Le mix énergétique de son parc de production en France et au sein de l'Union Européenne en précisant pour chacune des trois dernières années civiles le niveau d'émission de CO2 en grammes par kWh d'électricité produite
9	La preuve de la responsabilité sociale et environnementale du candidat
10	La présentation a minima de 4 références de fourniture d'électricité en offre de marché effectuées au cours des deux dernières années, indiquant le volume de GWh, la date de début et de fin du contrat et le destinataire (public ou privé). Une attestation du destinataire sera jointe ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du candidat
11	Les moyens consacrés à l'innovation et la recherche en matière d'usages de l'électricité

En application de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du Travail.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la Commande Publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60%
	<i>Note financière correspondant à la valeur financière de l'offre jugée au travers de l'acte d'engagement et de l'annexe financière.</i> <i>La note financière est déterminée sur la base des prix HT suivant :</i> - Les prix de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites concernés. La candidat détaillera dans son mémoire technique les taux et assiettes de différentes taxes et contributions relatives à l'électricité. - Le coût de capacité annuel soit calculé selon les hypothèses suivantes, connues à ce jour: - Coefficient de sécurité de l'année 2026 - Prix de l'enchère 2026=prix de référence dit PREC - Coefficient capacité décrit par horosaisonnier <i>La note financière (notée sur 10) est déterminée comme suit: $10 \times P_{min}/P_i$</i> où - P_{min} est le montant de l'offre la plus compétitive - P_i le montant de l'offre examinée.	
2	Critère technique	40%
	<i>Note technique déterminée sur la base de la valeur technique du mémoire remis par le candidat.</i>	

	<i>La note technique résulte des notes obtenues pour chacun des quatre sous-critères définis et pondérés ci-après. Pour chacun, la note sera de 1, 5, 7 ou 10: - Note de 10 si l'offre technique répond de façon très satisfaisante au besoin exprimé, - Note de 7 si l'offre technique répond de façon satisfaisante au besoin exprimé, - Note de 5 si l'offre technique répond de façon minimaliste au besoin exprimé, - Note de 1 si l'offre technique répond de façon peu explicite au besoin exprimé.</i>	
2.1	Qualité des modalités de facturation et des outils de suivis de pilotage	8%
2.2	Réactivité dans la gestion du contrat unique, modalités de rattachement/retrait d'un point de livraison, des branchements provisoires et globalement dans la relation avec le gestionnaire de réseau	8%
2.3	Qualité de l'organisation, des actions et ressources mises en œuvres pour le pilotage du marché	12%
2.4	Pertinence des dispositions et actions mises en œuvres pour une optimisation de la performance économique du marché	12%
Pondération totale des critères d'attribution :		100%

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre du candidat.

ARTICLE 15. EXAMEN DES OFFRES

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en terme de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées :

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'personne publique formulées dans les documents de la consultation.
- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

ARTICLE 16. COHERENCE DE L'OFFRE

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 17. NATURE DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Tout candidat qui s'aperçoit d'une anomalie dans les clauses qui lui sont proposées, peut avant de remettre son offre, avertir le service de la commande publique, afin que celui-ci, s'il le juge utile, rectifie l'erreur et informe tous les candidats potentiels de cette rectification.

De même, les candidats devront faire-part, dans leur dossier, de toute observation concernant le cahier des charges lors de la remise de leur offre, notamment sur les impossibilités techniques qu'ils pourraient y déceler, les incompatibilités avec les utilisations envisagées, les incohérences...

ARTICLE 18. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le financement sur le budget général article 60612 de la Collectivité.

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 19. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Service des Marchés Publics

⇒ ☎ - 03 27 99 75 73

⇒ 📠 - 03 27 99 75 79

⇒ ✉ - contact@mairie-waziers.fr

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>.

ARTICLE 21. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03-59-54-23-42
Fax : 03-59-54-24-24
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03-59-54-23-42
Fax : 03-59-54-24-24
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr